



## Produits de blanchiment de la peau

L'utilisation de crèmes éclaircissantes se généralise de plus en plus. Cependant, sans surveillance médicale, le recours à ces produits peut-être risqué et dangereux. Les substances qu'elles contiennent pénètrent en effet dans la peau, modifient son équilibre et la fragilisent.

### Les produits cosmétiques dits « éclaircissants »

Ils agissent selon différents modes d'action avec comme finalité, la disparition de taches pigmentaires ou le blanchiment de la surface de la peau, par desquamation, ou bien en empêchant la synthèse de mélanine (responsable de la pigmentation).

**Pour obtenir des effets plus puissants, certains fabricants tendent à introduire dans la formulation des substances interdites** car dangereuses pour l'homme (**hydroquinone, mercure et ses composés**), ou bien à détourner de leur vocation première des substances actives utilisées dans des médicaments (**corticoïdes**) et ayant notamment comme effet secondaire le blanchiment de la peau. L'utilisation de produits puissants à des fins de dépigmentation volontaire, reste malheureusement un phénomène d'ampleur répondant à diverses motivations bien souvent encouragées par des publicités ou des effets de mode. **Ces pratiques rendent de fait illicites et dangereux de tels produits cosmétiques.**

Ces produits importés de pays tiers à l'Union européenne sont généralement vendus dans des magasins spécialisés en produits dits ethniques, des épicerie de quartier, sur les foires et marchés ou encore sur internet. Ils se présentent sous forme de crème, de lotion, d'huile ou encore de savon.

### Les produits de dépigmentation volontaire

**Les produits de dépigmentation volontaire contenant des substances interdites, principalement utilisés en Europe et en France par des femmes, font courir à ces dernières d'importants risques sanitaires.**

En effet, dans près de 60 % à 70 % des cas, ces pratiques provoquent des effets nocifs pour la peau générant des affections de sévérités variables allant de légères brûlures à l'apparition d'eczéma, d'acné, de vergetures irréversibles, d'hyperpilosité ou encore de cas fréquents de fragilisation structurelle de la peau entraînant des

difficultés à cicatriser. Pour les cas les plus graves d'application prolongée dans le temps, de produits contenant des quantités importantes de dermocorticoïdes, des cas d'hypertension artérielle, de diabète ou encore d'insuffisance surrénale ont pu être répertoriés.

Ces pratiques largement médiatisées et dénoncées notamment par le monde associatif mais également par les autorités sanitaires<sup>1</sup>, perdurent néanmoins sur des populations parfois particulièrement jeunes, voire sur des enfants.

Ainsi, chaque année, de nouveaux cas d'effets indésirables graves liés à l'utilisation de ces produits sont rapportés à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), en charge du pilotage du système de cosmétovigilance.

## **Les actions de contrôles réalisés par les services de la DGCCRF**

Depuis plus de 5 ans, la DGCCRF mène régulièrement des actions de contrôle sur ces produits afin de les saisir, les analyser et les faire retirer du marché lorsqu'ils s'avèrent illicites. Ainsi, 87 produits ont été déclarés non conformes et dangereux en 2014, 29 en 2015 et 36 au 1<sup>er</sup> avril 2016 (chiffres non définitifs pour 2016). Ces produits contenaient de l'hydroquinone, des glucocorticoïdes (propionate de clobétasol, dipropionate de bétaméthasone, fluocinonide), du phénol, du mercure, du glycidol ou encore de l'acide salicylique.

**La DGCCRF attire une nouvelle fois la vigilance des consommateurs sur l'utilisation de ces produits aux noms de marques bien souvent récurrents, généralement produits en dehors de l'Union européenne ou sans pays d'origine et rarement traçables via un numéro de lot. Elle recommande de ne pas acheter de produits qui contiendraient dans leur composition affichée l'une des substances répertoriées. Elle rappelle enfin qu'il est important de signaler à son médecin traitant tout effet indésirable lié à l'utilisation d'un tel produit. Ce signalement peut être doublé d'une plainte auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) territorialement compétente<sup>2</sup>.**

La DGCCRF rappelle enfin que l'importation et la commercialisation de tels produits, qualifiables de tromperie aggravée, de contrebande de marchandises dangereuses pour l'homme, voire de mise sur le marché de médicaments sans autorisation peuvent être très sévèrement réprimées, les peines encourues pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 750.000 euros d'amende.

## **Produits saisis et retirés du marché depuis 2015**

La liste des produits éclaircissants de la peau non conformes et dangereux identifiés en France par la DGCCRF récapitule les produits saisis et retirés du marché **entre janvier 2015 et avril 2016**. La grande majorité a été rencontrée à Paris, en région parisienne, mais aussi en Rhône-Alpes, en Seine Maritime, dans l'Hérault ou encore en Martinique et en Guadeloupe.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations consulter le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé : [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)

<sup>2</sup> Liste des DDPP compétentes sur : [www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP)

- Produits contenant de l'hydroquinone<sup>3</sup>

Société et/ou pays d'origine identifiés sur le conditionnement du produit	Nom du produit	N° lot
Alpha Omega Cosmetics/Cameroun	<b>TEINT BANANE 7 jours</b> Correcteur universel Face II Soins réparateurs visage et un savon éclaircissant et gommant	Absent
Alpha Omega Cosmestic SARL/Cameroun	<b>TEINT BANANE 7 jours - Huile</b> très éclaircissante et gommante « Correcteur universel Face 1 »	Absent
Congo	<b>CARO LIGHT</b> - crème de beauté éclaircissante	9B33747
Congo	<b>CARO LIGHT</b> - crème de beauté éclaircissante	9B 33425
Côte d'Ivoire	<b>CARO WHITE</b> - Crème de beauté clarifiante à l'huile de carotte	A1/10626A
Etats-Unis	<b>CLEAR ESSENCE</b> - Medicated fade creme with sunscreen	140331-1
Côte d'Ivoire	<b>DERMALISS</b> - Lait maxi-tone gommage	Absent
S.N.COSMOBEL-CI/Côte d'Ivoire	<b>DERMALISS</b> - Lotion de beauté gommage soins corporels "	Absent
Côte d'Ivoire	<b>DERMALIS</b> - Huile de beauté gommage	7168
Pays et Territoires non déterminés	<b>ELOGE</b> - Lotion tonique purifiante et éclaircissante	Absent
Cameroun	<b>GLACOS</b> -Lotion tonique purifiante traitance et éclaircissante - rapide 7 jours	Absent
Cameroun	<b>42 HEURES JUSTE</b> - Lotion éclaircissante	Absent
Etats-Unis	<b>JCB Skin Care</b> - Crème naturelle éclaircissante pour le corps	Absent
Etats-Unis	<b>JCB Skin Care</b> - Crème naturelle rajeunissante pour la peau endommagée	Absent
Etats-Unis	<b>JCB Skin Care</b> - Dark Spots Remover	Absent
Inde	<b>7 MIRACLES</b> - Crème de carotte super éclaircissant	MFD.08/2013

<sup>3</sup> L'hydroquinone est la molécule la plus répandue dans les produits éclaircissants. Elle n'a qu'un seul usage autorisé dans les cosmétiques (pour préparations pour ongles artificiels) et à une faible teneur (0,02%). Or, elle a été identifiée par la DGCCRF à des teneurs de l'ordre de 4%, pour les crèmes (pots), laits (flacons) et dans les huiles à des teneurs plus fortes (8 à 10%). Bien qu'annoncée ou suspectée dans les savons, elle n'y a jamais été décelée. Contrairement aux produits de desquamation, elle agit par contact prolongé (temps de pénétration). Elle est classée cancérigène.

Cameroun	<b>PHYTODERME</b> - Lotion correctrice et éclaircissante	Absent
Cameroun	<b>PHYTODERME</b> - Lotion éclaircissante pour le visage aux extraits de carotte	Absent
Pays et Territoires non déterminés	<b>PRIMA Skin Fair N Lite</b> - Crème éclaircissante pour la peau	P169
Cameroun	<b>RAPIDE 7 JOURS</b> - Lotion éclaircissante	Absent
G.Glacos SARL/Cameroun	<b>RAPIDE 7 JOURS</b> – Soins intensifs concentrés éclaircissants aux jus de carotte	42115
Cameroun	<b>SANTARDE</b> - Lotion super éclaircissante	Absent
Pays et territoires non déterminés	<b>PROXIMA</b> – Lotion éclaircissante « Peau de Lune » - D & R Laboratoires	CB03
Cameroun	<b>PIMENT DOUX</b> – Crème de visage éclaircissante	FAB 12/2014
Pays et territoires non déterminés	<b>PIMENT DOUX PLUS</b> – Lait traitant super éclaircissant	FAB 08/15
Côte d'Ivoire	<b>STAR COSMETIC</b> – Lait de réparation de la peau éclaircissant vitaminé « 2 jours propre »	38
Côte d'Ivoire	<b>STAR COSMETIC</b> – Lotion de réparation de la peau éclaircissante vitaminée « 2 jours propre »	0014
Côte d'Ivoire	<b>STAR COSMETIC</b> – Huile de réparation de la peau clarifiante de « 2 jours propre »	48
Pays et territoires non déterminés	<b>P-CARE</b> – Lait éclaircissant	FAB 05/14
G/Glacos SARL/Cameroun	Huile bio traitante 42 heures juste	Absent
Cameroun	Lotion gommante et éclaircissante <b>GRACE</b>	Absent
Cameroun	Sérum, huile éclaircissante forte <b>GRACE</b>	Absent
Cameroun	Lotion éclaircissante URGENCE BEAUTE	Absent
Pays et territoires non déterminés	Lotion éclaircissante <b>PEAU DE REVE</b>	Absent
Pays et territoires non déterminés	<b>L'ABIDJANAISE</b> - Huile éclaircissante réparatrice	105 15 012 HI ABC
Pays et territoires non déterminés	<b>ABANA</b> – Le déménageur de toutes les tâches	Absent

- Produits contenant du propionate de clobétasol <sup>4</sup>

Société et/ou pays d'origine identifiés sur le conditionnement du produit	Marque (saisie SCL)	N° lot
Côte d'Ivoire	<b>CAROTONE</b> - Lotion anti-tâches B.S.C.	D183990B
Côte d'Ivoire	<b>CAROWHITE</b> - crème éclaircissante à l'huile de carotte	absent
Italie	<b>ESAPHARMA</b> - LEMONVATE CREAM	1409123
Italie	<b>L'ABIDJANAISE</b> - Crème anti-tâches	56
Inde	<b>RAPID CLAIR</b> - Crème plus - super éclaircissant	R01026
Italie	<b>RODIS</b> - Crème "Skin Light"	130041-130044
Côte d'Ivoire	<b>PERFECTWHITE</b> – Crème de beauté clarifiante	C1/22592-B
Italie	<b>H 20 JOURS</b> – Crème « Naturel Papaya »	28
Italie	Crème <b>LA BAMAKOISE</b>	569
Côte d'Ivoire	<b>BIO CLAIRE</b> – Crème corporelle éclaircissante	D205972 « S »
Côte d'Ivoire	<b>DIVA MAXIMA</b> – Lait éclaircissant « MAXITONE »	D195941
Côte d'Ivoire	<b>DIVA MAXIMA</b> – Sérum éclaircissant « Maxitone triple action »	D198882 « B »
Cameroun	Huile traitante super éclaircissante <b>LISSA WHITE</b>	Absent
Cameroun	Crème TiaTio	0197019
Côte d'Ivoire	<b>PURE SKIN</b> – Crème nutri-éclat régénérante	D192492 (S)

### Textes applicables

- Règlement (CE) n° 2016/314 du 04/03/2016 modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques

<sup>4</sup> Il s'agit d'un corticostéroïde dont l'usage est interdit en cosmétiques, comme le clobétasol.

- Directive « Cosmétiques » (CE) n° 76/768 du 27/07/1976

#### **Liens et adresses utiles**

- l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé : [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr)

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de votre département.

Actualisation mai 2016